

# Séance du 16 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 09
Absent	: 02
Procuration	: 01
Votants	: 09

**Présents** : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, M. Gé KUSTERS, Mme Virginie FAGETTE, M. Yannick DALBAVIE, M. Serge SEPART, M. David LESPINASSE.*

**Absents** : *M. Christian DU MOTTAY; M. François LUNVEN.*

**Procuration** : *M. Christian DU MOTTAY à M. Gé KUSTERS.*

**Secrétaire de Séance** : *Mme Anita JARDEL.*

Ouverture de la séance à 20h15

## **M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :**

**- Bureau de Poste : nouveau bail commercial**

### **1. Contrat de prêt pour financement des investissements – Aménagement du centre bourg 2<sup>ème</sup> tranche**

#### **Délibération n° D-2018-026**

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000.00 €

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 13/04/2018, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

##### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 200 000.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/06/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.44 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

##### Commission

Commission d'engagement : 0.15 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2. Contrat de prêt relais****Délibération n° D-2018-027**

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 100 000.00 €

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 13/04/2018, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE****Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais**

Prêteur : La Banque Postale

Objet: financer l'aménagement du Centre Bourg – 2<sup>ème</sup> tranche dans l'attente de subventions

Nature : Prêt Relais

Montant : 100 000.00 €

Durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.72 % l'an

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine

Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 15 juin 2018.

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 200.00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3. Parking riverain - convention**

M. Le Maire rappelle au Conseil que la Délibération N° D-2017-065 du 14 décembre 2017 fixait le montant de la redevance de l'emplacement à 60 € forfaitaire du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

M. Le Maire précise qu'il convient de faire parvenir le règlement intérieur du parking aux personnes qui avaient réservées un emplacement. M. le maire présente le contrat d'accès et de stationnement, ce document sera joint au règlement. Le conseil municipal révisé la liste des personnes concernées qui seront destinataires de ces documents.

#### 4. Jardins communaux

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement des jardins communaux a été approuvé par délibération le 17 janvier 2017.

Ce règlement devait être complété par une convention tripartite, rédigée par Dordogne Habitat, or à ce jour et ce malgré les nombreuses relances auprès de l'organisme, la convention n'est pas rédigée. Les locataires des logements sociaux souhaitant commencer leur jardin, les élus disponibles se rendront prochainement sur place afin de préciser les limites, le règlement intérieur leur sera remis. Par ailleurs des piquets de châtaignier seront commandés afin de faire réaliser les clôtures par les employés communaux.

Le règlement intérieur sera transmis aux locataires des logements sociaux.

#### 5. Location salle de réunion pour profession libérale

##### **Délibération n° D-2018-028**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un cabinet d'infirmières souhaite s'installer sur la commune de Saint-Léon-sur-Vézère. M. Le Maire propose de mettre à disposition la salle de réunion provisoirement dans l'attente d'un local plus adapté et disponible dans le bourg.

##### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Accepte** de louer la salle de réunion à un cabinet d'infirmières à compter du 19 avril 2018

**Et Charge** M. Le Maire de signer la convention de location.

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 6. Aliénation du chemin rural La Pialussonnerie après enquête publique

##### **Délibération n° D-2018-029**

Par délibération N°D-2018-005 du 1<sup>er</sup> février 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au projet de :

- Cession aux Consorts Lachize d'une portion du chemin rural de la Pialussonnerie au droit de leur propriété pour une surface de 124 m<sup>2</sup> ;
- L'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux Consorts Lachize cadastré AL 155, d'une largeur moyenne de 5m et d'une surface de 198 m<sup>2</sup> permettant l'élargissement du chemin rural actuel.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 19 mars 2018.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide :

- De désaffecter une portion du chemin rural de la Pialussonnerie d'une contenance de 124 m<sup>2</sup> en vue de sa cession aux Consorts Lachize ;
  - De fixer le prix de vente dudit chemin à 2 € le m<sup>2</sup> ;
- De mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir le terrain attenant à sa propriété;
- D'acquérir une bande de terrain appartenant aux Consorts Lachize cadastré AL 155, d'une largeur moyenne de 5m et d'une contenance de 198 m<sup>2</sup> permettant l'élargissement du chemin rural actuel ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**7. Bureau de Poste : nouveau bail commercial****Délibération n° D-2018-030**

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du 5 avril 2018, le Conseil Municipal a accepté le protocole d'accord amiable de résiliation de bail concernant le local commercial à usage de Bureau de Poste. Il précise que l'acte de résiliation amiable est consenti sous la condition suspensive de la conclusion d'un nouveau bail commercial à effet au 01 juillet 2018 entre la Commune de St Léon sur Vézère et la société Locaposte.

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer afin d'accepter ce nouveau bail commercial.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**Accepte** cette proposition

**Et charge** M. Le Maire de signer le nouveau bail avec la Société Locaposte.

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Question diverse :

- Marché gourmand : la commission se réunira le jeudi 26 avril à 20h00 à la mairie

La séance est levée à 22h53